

## COMMUNE D'ISBERGUES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
15 décembre 2023

Date de convocation :  
8 décembre 2023

**Objet :**  
**Groupement de commandes entre la Ville d'Isbergues  
et le Centre Communal d'Action Sociale d'Isbergues**

**Votes pour : 27**  
**Vote contre : 0**  
**Abstention : 0**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'ISBERGUES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

**Etaient présents** : M. David THELLIER - M. Eric HEUGUE - Mme Laurie LECRINIER - M. Laurent DANIEL - Mme Nathalie LEGRAND - Mme Sandrine ALLOUCHERIE - M. Sébastien MILON - Mme Aude DERVILLERS - Mme Marie-France VERREMAN - Mme Marie-Paule CLAREBOUT - Mme Véronique LUPART - M. Vincent GALLOIS - Mme Caroline BERROD - M. Steve CAMPAGNE - M. Michaël DELHAYE - Mme Stéphanie DELMARE - M. Pascal GANTOIS - M. Thierry DISSAUX - M. Michel BINCTEUX - Mme Séverine GODART - M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

**Membres excusés ayant donné procuration** :

- Mme Hélène BARRAS a donné procuration à Mme Marie-France VERREMAN ;
- M. Maxime THERY a donné procuration à M. Michaël DELHAYE ;
- Mme Noémie MATTON a donné procuration à M. David THELLIER ;
- Mme Micheline DAUTRICHE a donné procuration à M. Michel BINCTEUX ;
- Mme Nathalie DELZONGLE a donné procuration à M. Thierry DISSAUX ;
- Mme Frédérique SAUVAGE a donné procuration à M. Pascal GANTOIS.

**Membres absents** : M. Benoît COUPET - Mme Céline COTTREZ.

Madame Aude DERVILLERS est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Vu** les articles L2121-29, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** l'article L2122-21 du CGCT et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le

maire est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Vu l'article L2113-6 et -7 du code de la commande publique (CCP) autorisant la constitution des groupements de commandes ;

**Considérant** que la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale d'Isbergues permettrait une plus grande transparence et un plus grand respect des règles de la commande publique ;

**Considérant** que la constitution d'un groupement de commandes permanent permettrait de rationaliser les acquisitions des deux organismes, la commune, disposant des services nécessaires à la gestion des marchés publics et au respect des règles de la commande publique, en sera le gestionnaire.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :**

- 1) D'approuver la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale d'Isbergues, selon les conditions de la convention constitutive ;
- 2) D'approuver le fait que la ville d'Isbergues assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes ;
- 3) D'approuver le fait que la Commune d'Isbergues réalisera les mises en concurrence pour le Centre Communal d'Action Sociale. Ce dernier pourra alors passer commande chez les prestataires attributaires des marchés du groupement de commandes en respect des règles de la commande publique ;
- 4) D'approuver le fait que les commandes du Centre Communal d'Action Sociale seront imputées sur leur budget ;
- 5) D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Délibération affichée le  
Collectivités Territoriales.

22 DEC. 2023

, article L. 2121-25 du Code Général des

**Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture  
et de la publication électronique  
le 22 DEC. 2023**

**Le Maire,**



**David THELLIER.**